



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – THOMSEN Guillaume – SALVAT Rachel – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy –

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. VINCENTELLI Geneviève – PERRET Christophe – GUIBERT-ESTIENNE Marion – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 27/24 - Recours au service civique

Rapporteur : Mme GINOUVES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du service national,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant l'information faite au Comité Social Territorial en date du 21 février 2024,

La Commune envisage d'avoir recours au service civique afin de proposer aux jeunes du territoire un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.

Le service civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans en cas de handicap, sans condition de diplôme.

Il s'agit d'un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et qui correspondent aux compétences des collectivités territoriales :

- Solidarité (personnes âgées, en situation de handicap...),
- Santé,
- Éducation pour tous,
- Culture et loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et citoyenneté,
- Développement international et action humanitaire,
- Intervention d'urgence,
- Citoyenneté européenne.

Durée du contrat d'engagement

Les volontaires, la collectivité et la mission locale du Delta signeront un contrat d'engagement régi par le Code du service national dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Un seul engagement de service civique possible par jeune,
- Durée du contrat de 6 mois minimum à 9 mois maximum,
- Durée hebdomadaire théorique de 24 heures par semaine.

Indemnité mensuelle

L'indemnité de service civique a été revalorisée, au 1^{er} Janvier 2024, à 619,83€ nets tous les mois. Elle se décompose comme suit :

- Indemnité nette versée par l'Etat : 504,98 €.
- Prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce par la collectivité : 114,85 €.

Formation

Le jeune bénéficiera de 2 formations obligatoires :

- **Une formation « Civique et Citoyenne »** d'une durée de 2 jours minimum, qui porte sur des sujets de société et valeurs républicaines traités dans le cadre d'échanges, de débats, de visites et de témoignages d'acteurs impliqués sur le terrain.
- **Une formation « Prévention et secours civiques niveau 1 »** (PSC1) pour apprendre les gestes qui peuvent sauver des vies.

Accompagnement pour définir son projet d'avenir

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Des bilans périodiques et un bilan en fin de mission seront réalisés afin de décrire les activités exercées et les compétences acquises au cours de la mission.

La collectivité souhaite participer à l'insertion professionnelle de jeunes demandeurs d'emploi tout en développant des actions au sein des services susceptibles d'accueillir ce type de contrat d'engagement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tels que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire,
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Les dépenses correspondant à cet emploi sera inscrit au budget de la Commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 mars 2024.

Christophe LAUFROY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

